

# DON PAR TESTAMENT

## Qu'est-ce qu'un don par testament?

Le legs testamentaire, aussi appelé don par testament, est un moyen simple et accessible pour planifier une contribution significative.

Le legs testamentaire peut prendre plusieurs formes :

- 1 le legs particulier vous permet de donner un montant précis ou un bien déterminé.
- 2 le legs universel résiduaire consiste à transmettre la totalité de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.
- 3 le legs à titre universel vous donne la possibilité de donner la totalité ou un pourcentage de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires.

## Quels sont les avantages de ce type de don?

Votre succession obtient un reçu d'impôt qui diminue l'impact du don pour vos héritiers.

Vous continuez à jouir des biens légués jusqu'à votre décès et gardez la gestion de vos actifs.

Vous n'avez aucun frais à payer de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs au testament.

## À qui s'adresse ce type de don?

À toute personne, peu importe son âge ou sa situation financière.

## Exemples de formulations de legs

### Llegs particulier

Je lègue à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, province de Québec, la somme de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) \$ qui servira à financer des bourses d'études et des activités de soutien à la réussite scolaire.

### Llegs universel résiduaire

Je lègue la totalité du résidu de tous mes biens meubles et immeubles à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, que j'institue ma légataire résiduaire, afin d'aider ladite Fondation dans la réalisation de sa mission.

### Llegs à titre universel

Je lègue tous ou un pourcentage de mes biens meubles ou immeubles dont je serai propriétaire à mon décès à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, province de Québec, pour soutenir la Fondation dans la réalisation de sa mission.

## Besoin de plus d'informations?

Pour plus d'informations sur le don par testament, communiquez avec la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation.



(514) 208-1212



info@madeli-aide.org

# DON PAR TESTAMENT

## Exemple d'un don par testament

Le fils de M. Arseneau a bénéficié d'une bourse de la Fondation Madeli-Aide en 2003, ce qui lui a permis d'entreprendre des études en médecine à l'Université de Montréal. Reconnaissant et fier, il souhaite réaliser, à son décès, un don de 20 000\$ à la Fondation afin que des bourses soient remises à d'autres élèves méritants.

Après avoir consulté son conseiller financier, il estime que l'impact sur les montants qu'il léguera à ses deux enfants sera mineur. Par hypothèse, au moment de son décès, M. Arseneau aura un revenu de pension de 40 000 \$ par an, des REER d'une valeur de 250 000 \$ et 200 000 \$ dans un compte courant.

## Quels seront les impacts du don sur la succession?

Succession	Aucun don à la Fondation	Don de 20 000 \$ à la Fondation
Somme détenue dans un compte courant	200 000 \$	200 000 \$
Revenus imposables (pension et REER)	290 000 \$	290 000 \$
Impôts estimatifs à payer	121 000 \$	121 000 \$
Don à la Fondation	0 \$	20 000 \$
Crédit d'impôt * (53% de la valeur du don)	0 \$	10 600 \$
<b>Légs total aux enfants ** (REER + compte courant – don – impôts)</b>	<b>329 000 \$</b>	<b>319 600 \$</b>
<b>Part de chacun des enfants</b>	<b>164 500 \$</b>	<b>159 800\$</b>

Ainsi, à la suite du don de 20 000 \$ de M. Arseneau à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation, chacun de ses deux enfants recevrait 5 000 \$ de moins lors du règlement de la succession. En contrepartie, son don permettra à la Fondation de poursuivre la promotion des études auprès des jeunes Madelinots.

### Notes :

\* Les calculs figurant dans l'exemple ont été simplifiés pour fins de démonstration. La Fondation Madeli-Aide pour l'éducation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustration. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tient compte des particularités applicables à votre situation.

\*\* On ne peut pas léguer un revenu de pension.